

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORREZE
COMMUNAUTE

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS

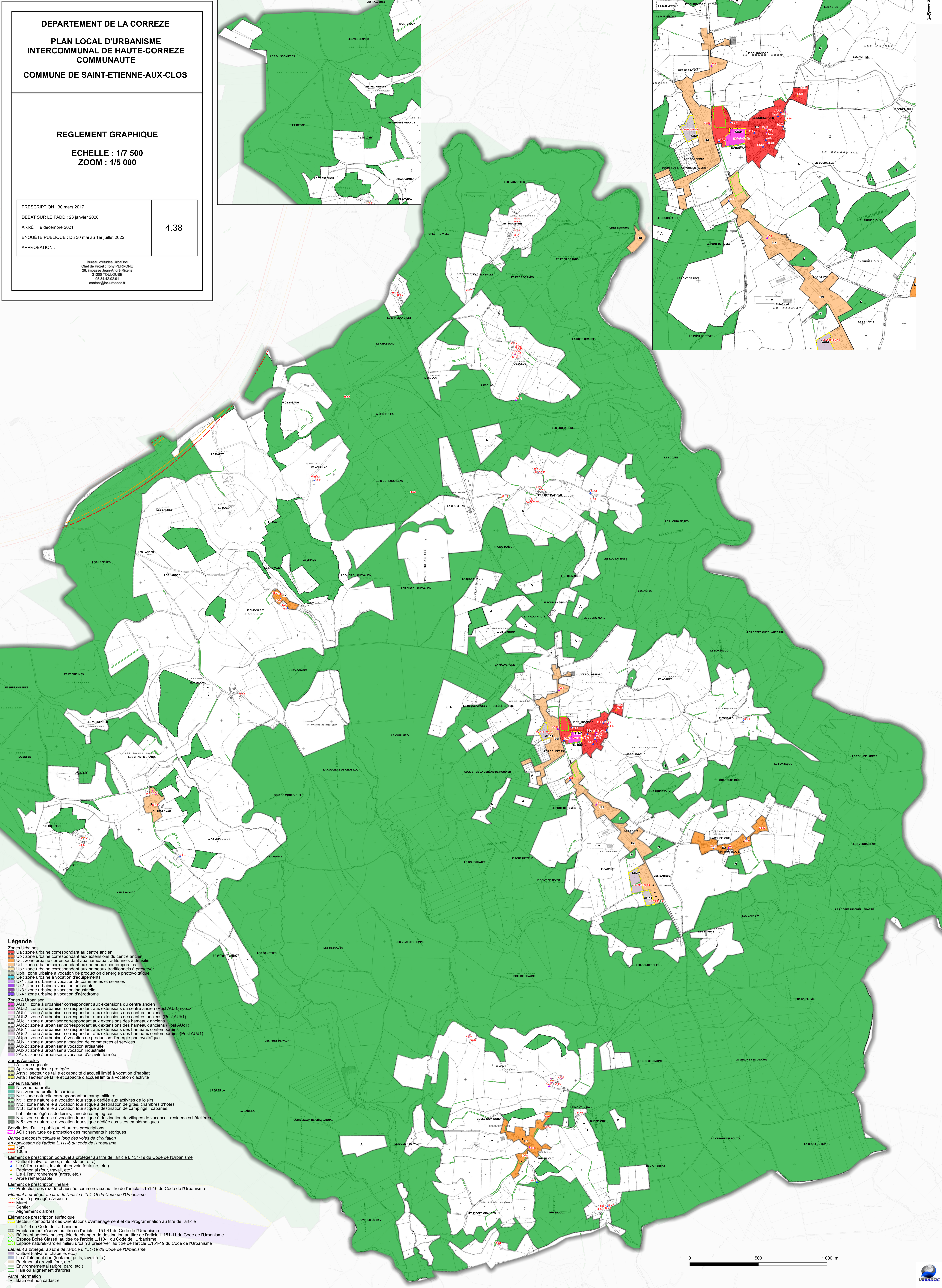
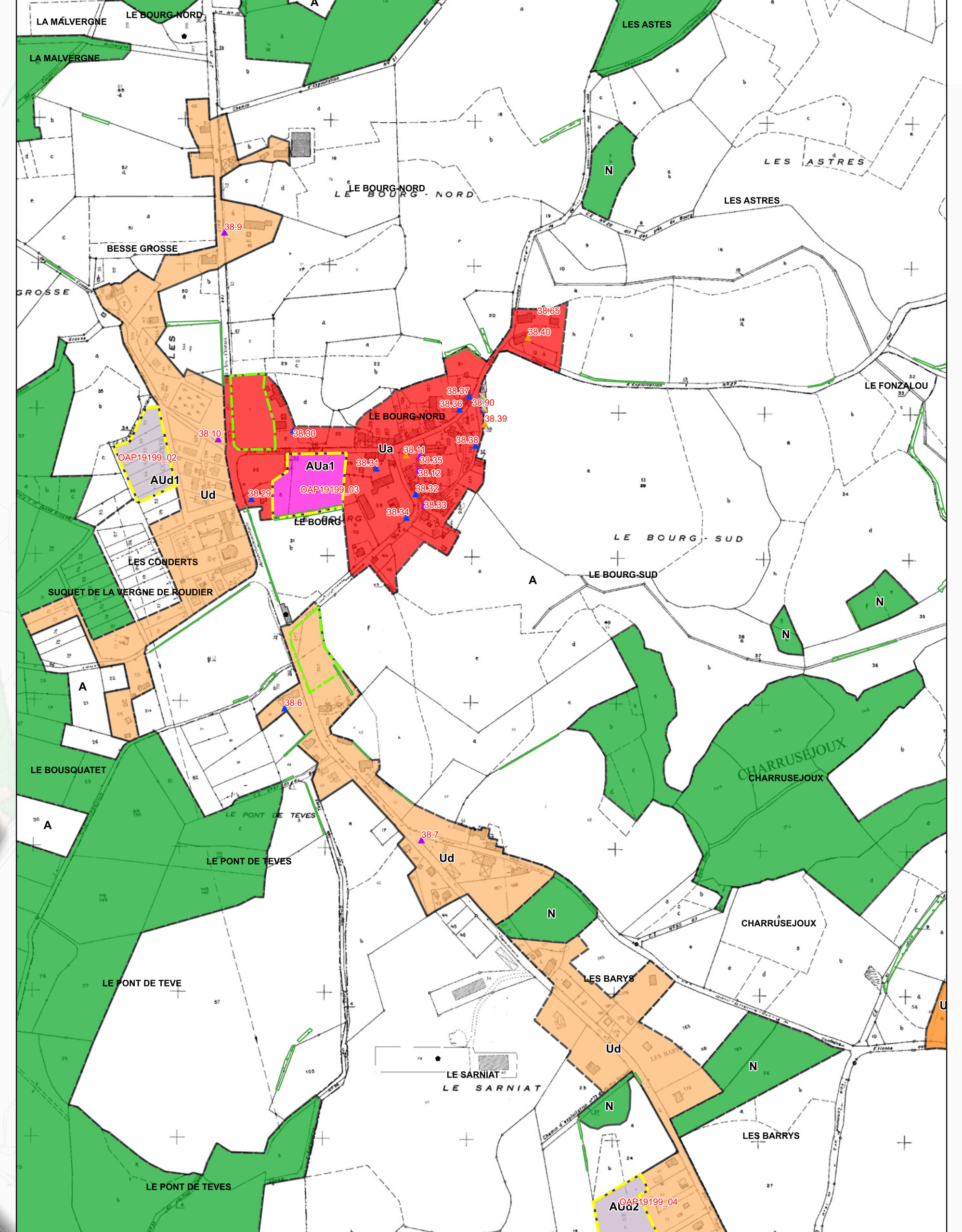
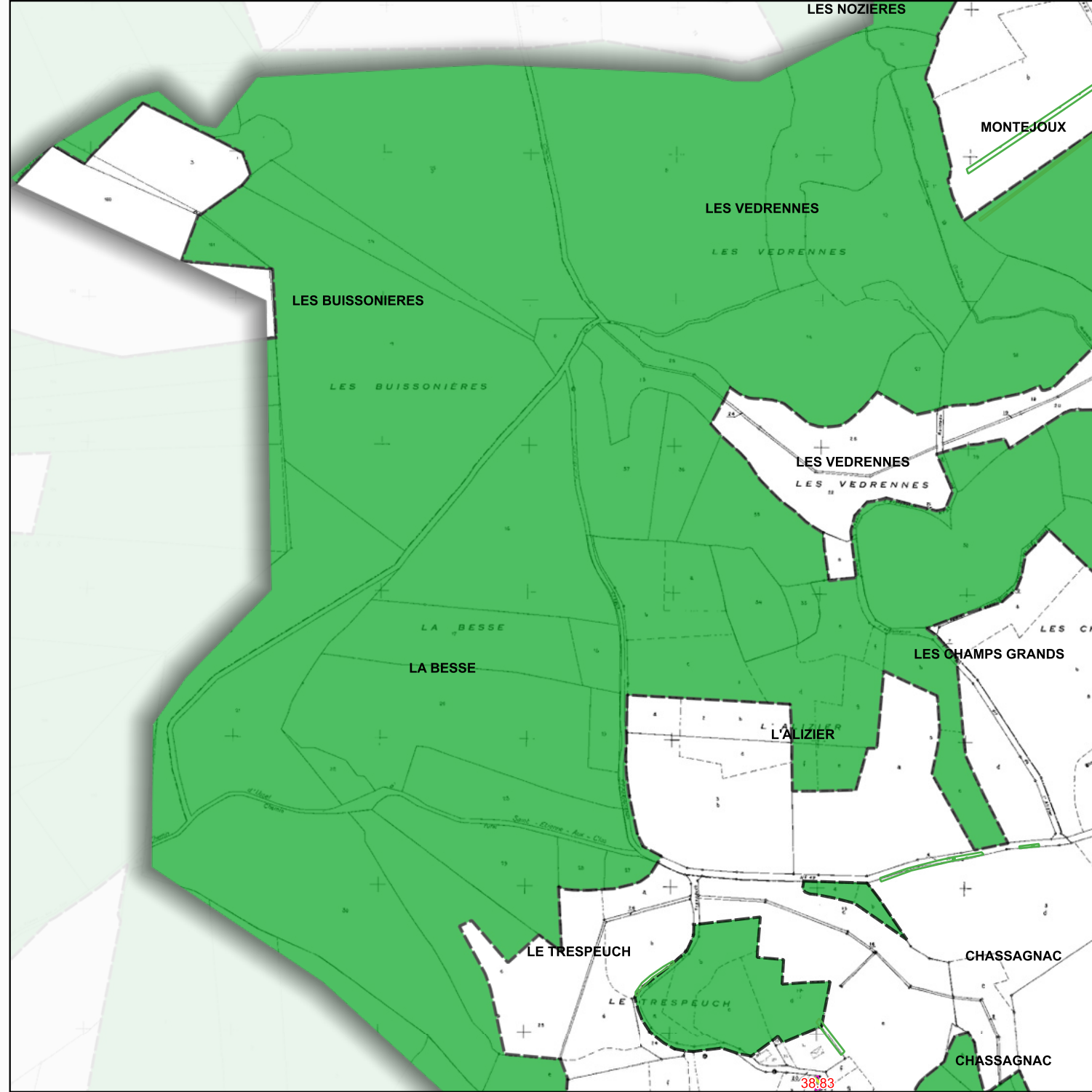
REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/7 500
ZOOM : 1/5 000

PRESCRIPTION : 30 mars 2017
DEBAT SUR LE PADD : 23 janvier 2020
ARRÊT : 9 décembre 2021
ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022
APPROBATION :

4.38

Bureau d'études Urbadoc
Chef de Projet : Tony PIERRONE
28, impasse Jean-André Rivens
31050 TOULOUSE
05 34 42 02 51
contact@be-urbadoc.fr



Légende

Zones Urbaines

- Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien
 - Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
 - Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
 - Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
 - Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
 - Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
 - Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
 - Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
 - Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
 - Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
 - Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome
- Zones A Urbaniser
- AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
 - AUa2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUa1)
 - AUa3 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUa1)
 - AUc1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
 - AUc2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUc1)
 - AUd1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
 - AUd2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUd1)
 - AUph : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
 - AUe1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
 - AUe2 : zone à urbaniser à vocation artisanale
 - AUe3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
 - 2AUx : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

Zones Agricoles

- A : zone agricole
 - As : zone agricole protégée
 - Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 - Asia : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité
- Zones Naturelles
- N : zone naturelle
 - Ne : zone naturelle de carrière
 - Nm : zone naturelle correspondant au camp militaire
 - Nt1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
 - Nt2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
 - Nt3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
 - Nt4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
 - Nt5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

Servitudes d'utilité publique et autres prescriptions

AC1 : servitude de protection des monuments historiques

Bande d'inconstructibilité le long des voies de circulation

en application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme

75m

100m

Elément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Culturel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
- Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
- Patrimonial (four, travail, etc.)
- Lié à l'environnement (arbre, etc.)
- Arbre remarquable

Elément de prescription linéaire

Protection des rsz-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Qualité paysagère/visuelle
- Muret
- Sentier
- Alignement d'arbres

Elément de prescription surfacique

Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace naturel/Parc en milieu urbain à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Culturel (calvaire, chapelle, etc.)
- Lié à l'élément eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
- Patrimonial (travail, four, etc.)
- Environnemental (arbre, parc, etc.)
- Haie ou alignement d'arbres

Autre information

- Bâtiment non cadastré

0 500 1000 m